

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

-----  
**CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET STATIONNEMENT INTERDIT  
IMPASSE LA PALO**

**Objet :** Travaux terrassement pour estension ENEDIS  
EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU - 28 rue de Broucouines - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;  
Vu la demande effectuée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU du 11 juin 2025 ;  
CONSIDERANT que les travaux cités en objet ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, impasse La Palo, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police

Du Lundi 23 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025

**Article 2 :** L'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU est autorisée a occuper 25 mètres linéaires de chaussée et accotement avant et après le chantier pour le stationnement des véhicules ou engins de chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle - Quatrième partie - Signalisation de Prescription - sera à la charge et mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :  
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;  
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;  
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU ;  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 17 juin 2025  
Pour Madame le maire,  
Le Responsable des Services Techniques

  
Christophe JAMMES